



Note technique applicable au 1^{er} janvier 2011 :

Certification des «éditions numériques» payantes

Les termes de cette note sont applicables sur les diffusions réalisées à partir du **1^{er} janvier 2011**.

Cette nouvelle disposition concerne la prise en comptes des «éditions numériques» payants.

Définition de l' «édition numérique» payante.

L'«édition numérique» payante est un ensemble de contenus éditoriaux accessibles au travers d'un accès Web ou d'une interface « mobile ».

Si cette édition est liée à une publication « Print », elle peut éventuellement inclure une «version numérique de type PDF».

L'édition numérique est en règle générale diffusée sous forme d'abonnement.

Il ne faut pas confondre «édition numérique payante» et «version numérique de type PDF».

L' «édition numérique» payante est un ensemble d'informations mis à disposition le plus souvent via une interface internet payante.

Elle contient au-delà d'une éventuelle «version numérique de type PDF» des services tels que : fil d'actualité, consultation d'archives, de bases documentaires ou statistiques, mise en place d'alertes par mots clés etc...

Pour sa part, la «version numérique de type PDF» est le reflet exact, au minimum, tant sur le plan rédactionnel que publicitaire de la version papier. Cette «version numérique de type PDF» peut-être étoffée de façon cohérente et en relation directe avec l'édition « papier » (plus de photos, des accès à des vidéos, des liens internes, un sommaire permettant l'accès direct à une rubrique...). Plus globalement cet enrichissement, doit rester dans le cadre du « maillage et de la navigation » interne à la version papier d'origine. La «version numérique de type PDF» doit reprendre le contenu commun à l'ensemble de la version papier.

Les données issues de la certification de l' «édition numérique» payant e ne sont pas agrégeables aux données Print. Seules les «versions numériques de type PDF» incluses dans ces éditions peuvent si leur valorisation réelle le permet être agrégées avec la certification Print.

L'éditeur commercialisant des «éditions numériques» doit transmettre à l'OJD tous les codes d'accès permettant la consultation de ces contenus. Il doit également fournir à l'OJD tout son « matériel » de promotion.

Editeurs concernés

Tous les éditeurs d'«éditions numériques» adhérents à l'OJD peuvent bénéficier de cette certification.

Contrairement à la certification des «versions numériques de type PDF», les éditeurs concernés n'ont pas l'obligation d'être adhérents au bureau de la Presse Payante de l'OJD.

Tarif recevable

Compte tenu de la nature de ce produit, aucune référence de prix au Print n'est déterminée.

L'éditeur est libre de sa politique tarifaire.

Néanmoins, le prix public habituellement consenti doit être clairement indiqué et communiqué au public. L'éditeur dans ces différentes offres ne pourra accorder plus de 50% de remise par rapport à ce tarif de référence habituel, dénommé TREN (Tarif de référence des «éditions numériques»).

Natures de diffusion admissible

La diffusion numérique se répartit entre la diffusion payante individuelle et la diffusion payante par tiers. La diffusion gratuite n'est pas recevable.

La diffusion individuelle

La diffusion individuelle correspond aux éditions directement payés par l'acheteur destinataire.

Les offres couplées Papier/« édition numérique » ne sont décomptées qu'en diffusion papier, sauf à démontrer la valorisation réelle de l'« édition numérique ». Pour se faire, dans ce type d'offre couplée, l'éditeur devra affecter à la partie papier, au minimum, la valeur du tarif, dit de référence, des abonnements (80% de la valeur faciale du titre) et le TREN pour la partie « édition numérique ».

A noter, une «version numérique de type PDF» incluse dans une offre couplée « tout numérique », «édition numérique / version numérique de type PDF», peut être comptabilisée dans la diffusion Print si sa valorisation réelle minimum est clairement identifiable et contrôlable.

Dans ce cas, les éditeurs doivent obligatoirement proposer dans leur communication, en complément de cette offre couplée, soit une offre «édition numérique» seule, soit une offre « version numérique de type PDF » seul, ou les deux. Celles-ci serviront de référence au calcul de valorisation des éléments de l'offre couplée. La communication de ces tarifs doit être accessible et identifiable de façon simple.

La diffusion par tiers

A l'instar de la certification « papier », les diffusions par tiers sont acceptées.

Ce sont des diffusions réalisées auprès de sociétés, collectivités territoriales, associations, syndicats... qui se portent acquéreurs d'un grand nombre d'exemplaires, pour le confort de leur clientèle ou le besoin de leurs adhérents, salariés ...

Ces diffusions sont calculées par l'analyse individuelle du CA TTC de chaque « grand compte ». La diffusion validée correspond à la division du CA global par le TREN. Néanmoins, si le prix unitaire moyen issu de ce calcul est supérieur au TREN, c'est le nombre réel d' « éditions numériques » qui sera retenu par l'OJD.

Il n'y a jamais d'analyse globale du CA tous grands comptes confondus.

Important : le fait d'identifier clairement le destinataire final ne requalifie pas l'« édition numérique » de tiers en individuelle. Ce qui qualifie la diffusion tiers c'est le paiement individuel ou non.

Chaque diffusion de ce type fait l'objet d'un contrat stipulant le nombre d' « éditions numériques » mises à disposition, la durée de l'opération...

Répartition géographique

Sauf stipulation expresse, les « éditions numériques » sont affectées à l'univers France.

Procès-verbal de certification

Le Procès-verbal fait apparaître la diffusion individuelle (directe ou couplée print) et la diffusion par tiers.

[PLUS D'INFORMATIONS – CONTACT : PHILIPPE RINCE](#)

PHILIPPE.RINCE@OJD.COM